

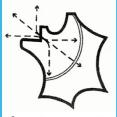
1°40 | MARS 20

□ National

■ Nouvelle-Aquitaine

☐ Méditerranée

☐ Bretagne – Pays de la Loire



Association pour la Promotion des Ports de Granville

L'APPG a pour objet De promouvoir les activités portuaires de Granville au bénéfice des intérêts économiques et touristiques de la région en valorisant le site et le cadre de vie des habitants de la ville et en respectant le patrimoine et l'environnement. De promouvoir les quatre activités principales : pêche, commerce, plaisance et transports de passagers en coordination avec les autorités responsables.

## Contact:

Gilles Chauveau
Champ Cul d'Orge
route de la Foulerie
50800 Villedieu les Poêles
T +33 6 10 02 16 09

## Le point de vue de l'Association pour la Promotion des Ports de Granville sur L'échelle territoriale pertinente des espaces maritimes concernés.

EN BREF. La présentation qui a été faite lors de la réunion « Avenir de la mer » le 17 janvier 2024 à Granville a révélé que la réflexion, pour ce qui concerne la baie de Granville, est amputée de toutes les eaux et fonds marins sous autorité de Jersey et Guernesey.

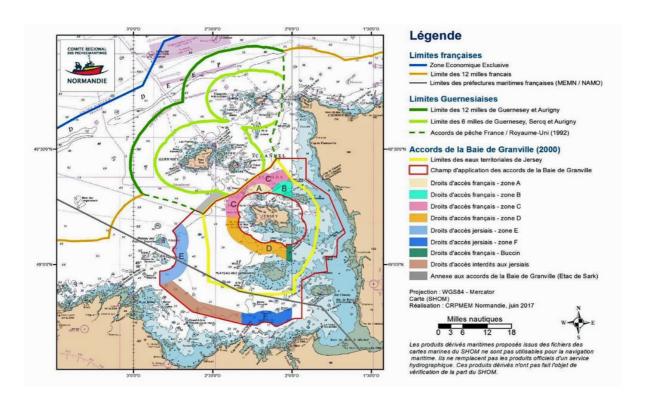
Cette considérable lacune résulte du Brexit qui a de fait aboli le traité de Granville.

Depuis 2000, cet accord international, quoi qu'on en pense par ailleurs, était le support d'une gestion concertée de la pêche entre la France et le Royaume-Uni.

L'Association pour la Promotion des Ports de Granville (APPG) considère qu'il ne pourra pas y avoir de gestion durable de la biodiversité et des ressources halieutiques de la baie de Granville sans qu'elle ait été définie et qu'elle soit mise en œuvre de manière concertée entre tous les acteurs concernés, Normands, Bretons et Anglo-Normands.







Cette carte montre que la limite des eaux territoriales de Jersey et Guernesey provoque une partition des territoires maritimes en total désaccord avec la géographie et l'écologie des espaces concerné par « la mer en débat ». Remédier à cette solution de continuité est un indispensable préalable à la réflexion.



